



**ARRETE PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**N° 2022/09-PM-002**

**Circulation lotissement BELLES FONTAINES**

**A partir du 19/09/2022**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;  
Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;  
Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens ;  
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des biens.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : A compter du 19/09/2022, suite à la création du lotissement « Belles Fontaines » il convient d'établir les règles de circulation sur la nouvelle voirie et les règles de priorité dans les différentes intersections :

ARTICLE 2 : Les rues Belle Fontaines et Jean Collinet sont à double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Les rues Jean Haar, Jean Grimmer et Nicolas Schouler sont à sens unique. Elles sont matérialisées par des panneaux réglementaires aux entrées (Sens unique) et sorties (Sens interdit). Des panneaux sens interdits seront ajoutés sur ces voiries pour éviter aux riverains de circuler dans le mauvais sens.

ARTICLE 4 : Il sera installé un STOP de part et d'autre de la rue Belles Fontaines au carrefour principal d'entrée de lotissement. Les automobilistes circulant sur cette voie marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 5 : Il sera installé un STOP au bout de la rue Jean-Haar. Les automobilistes circulant sur cette voie marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 6 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h.

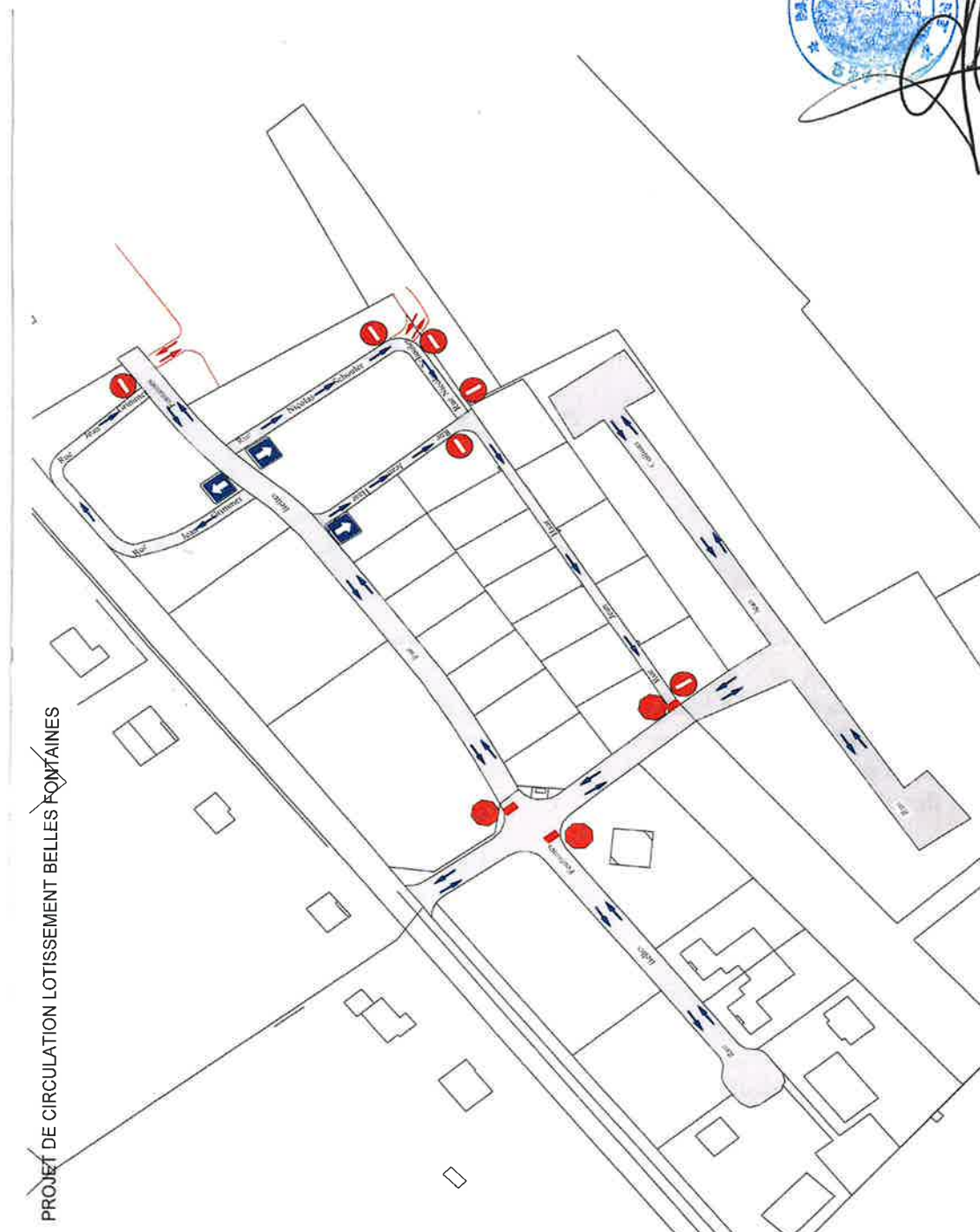
ARTICLE 7 : Les signalisations horizontales et verticales nécessaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions. Elles seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune et aux administrés concernés.

Valmont, le 15/09/2022

Le Maire,  
Salvatore COSCARELLA



PROJET DE CIRCULATION LOTISSEMENT BELLES FONTAINES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : [policemunicipale@mairiedevalmont.fr](mailto:policemunicipale@mairiedevalmont.fr)